

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/106OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de HAGUENAU – BH388AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés avant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

L'EPF a acquis le 07/10/2024, pour le compte de la Commune de HAGUENAU, un bien, situé 132, route de Weitbruch à HAGUENAU, parcelles cadastrées section EM numéro 175, 293, 294 et 295, d'une contenance de 81,61 ares au montant de 650.000€.

Une convention de portage foncier a été signée avec la commune le 03/10/2024, pour une durée initiale de 2 ans. Cette acquisition est nécessaire pour la commune en vue de réaliser un projet d'aménagement intergénérationnel avec l'association Habitat et Humanisme.

La convention de portage foncier arrivant à son terme le 07/10/2026, la commune a d'ores et déjà sollicité l'EPF d'Alsace, afin de pouvoir prolonger la durée de portage foncier d'une année complémentaire, soit jusqu'au 07/10/2027, permettant ainsi le dépôt et l'instruction du permis de construire pendant la durée du portage.

M André ERBS, 1^{er} adjoint au maire d'HAGUENAU, précise

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/106

OBJET : Prolongation de la convention pour portage foncier sur la commune de HAGUENAU – BH388AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

qu'une présentation du projet est prévue en octobre 2026.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du conseil d'administration de proroger la convention de portage du bien situé 132, route de Weitbruch à HAGUENAU, parcelles cadastrées section EM numéro 175, 293, 294 et 295, d'une contenance de 81,61 ares pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 07/10/2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de HAGUENAU en ce sens.

DELIBERATION N° 2026/106 – BH388AA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 07/10/2024 par maître Christophe FAESSEL, notaire à Haguenau ;

Vu la convention de portage foncier signée le 03/10/2024 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 2 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 03/10/2026 ;

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger la convention de portage du bien situé 132, route de Weitbruch à HAGUENAU, parcelles cadastrées section EM numéro 175, 293, 294 et 295, d'une contenance de 81,61 ares pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 07/10/2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de HAGUENAU en ce sens.